

ANNEXE H

RÈGLEMENT MODIFIANT

LE RÈGLEMENT 52-107

SUR LES PRINCIPES COMPTABLES, NORMES DE VÉRIFICATION ET MONNAIES DE PRÉSENTATION ACCEPTABLES

1. Le présent règlement modifie le *Règlement 52-107 sur les principes comptables, normes de vérification et monnaies de présentation acceptables*.
2. L'article 1.1 est modifié :
 - a) par le remplacement de la définition de « fonds d'investissement » par ce qui suit :

« « fonds d'investissement » : un fonds d'investissement au sens du Règlement 51-102; »;
 - b) par l'abrogation de la définition de « fonds d'investissement à capital fixe ».
3. Le présent règlement entre en vigueur à la même date que le *Règlement 81-106 sur les obligations d'information continue des fonds d'investissement*.